

DIRECTION DES PERSONNELS ET DE L'ADAPTATION DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

PARIS, LE 19 JAN 2010

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
IMMEUBLE ATRIUM - 5, PLACE DES VINS DE FRANCE
75573 PARIS CEDEX 12

Bureau 1 C

Affaire suivie par Martine Lebec-Lagache/Christine Henriot

Téléphone : 01 53 44 28 66/74

Télécopie : 01 53 44 28 62

Mél : martine.lebec-lagache@finances.gouv.fr

christine.henriot@finances.gouv.fr

NOTE POUR TOUS LES SERVICES

Objet : organisation de deux concours (externe et interne) pour le recrutement de techniciens supérieurs de l'industrie et des mines au titre de l'année 2010.

La direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel organise les mardi 9 et mercredi 10 mars 2010 deux concours (externe et interne) de recrutement de techniciens supérieurs de l'industrie et des mines.

I – CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Les candidats des concours externe et interne doivent détenir la nationalité française ou être ressortissants d'un des États membres de l'Union européenne, ou d'un des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

NOTA : certains emplois comportant des attributions liées à l'exercice de prérogatives de la puissance publique ne sont pas accessibles aux ressortissants des États de l'Union européenne.

En outre, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

A. Concours externe

- être titulaire de l'un des diplômes sanctionnant un premier cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par arrêté du 13 décembre 2006.
Cette condition de diplôme n'est pas opposable aux mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont effectivement élevés, ainsi qu'aux sportifs de haut niveau .
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

B. Concours interne :

- être fonctionnaire ou agent public de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, militaire, ou agent en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale ;
- justifier, au 1^{er} janvier 2010, d'une durée de quatre années de services publics ou accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions.

II - NOMBRE DE POSTES OFFERTS

Le nombre des postes offerts à ces recrutements est fixé comme suit :

- concours externe (prévu à l'article 4-1-a du décret du 3 avril 1998 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs de l'industrie et des mines) : 23 postes ;
- concours interne (prévu à l'article 4-1-b du même décret) : 3 postes.

En outre, 8 postes seront offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et 3 postes seront offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

A défaut de candidat qualifié inscrit sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions de technicien supérieur de l'industrie et des mines, les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 406 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 408 et suivants du même code.

A défaut de candidat qualifié pour exercer les fonctions de technicien supérieur de l'industrie et des mines ou en cas de refus du candidat, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 406 s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 412.

III - LIEU D'EXERCICE DES FONCTIONS

Les candidats admis aux concours sont nommés techniciens supérieurs stagiaires et affectés en règle générale dans une Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), une Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou une Direction régionale de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

IV - NATURE DES EPREUVES (arrêté du 07 novembre 2006)

Epreuves d'admissibilité

- Epreuve n°1 (durée 4 heures - coefficient 4) :
 - **Concours externe** : composition sur un sujet d'ordre général, ou note de synthèse à partir d'un dossier documentaire relatif aux grands axes de l'activité du ministère, essentiellement dans sa composante industrielle, de recherche et d'environnement, sans négliger l'actualité s'y rapportant (le choix du sujet est du ressort du jury).
 - **Concours interne** : rédaction, à partir d'un dossier documentaire, d'une note, d'un rapport ou d'une correspondance faisant appel à des connaissances professionnelles propres aux domaines d'activité des techniciens supérieurs.
- Epreuve n°2 : composition de mathématiques (durée 3 heures - coefficient 2).
- Epreuve n°3 : composition de physique (durée 3 heures - coefficient 2).
- Epreuve n°4 : composition de chimie (durée 3 heures - coefficient 2).

Epreuves orales d'admission

- Epreuve n°1 : interrogation portant sur des questions de physique et de chimie (préparation 10 minutes - durée 30 minutes - coefficient 3).
- Epreuve n°2 : entretien avec le jury (durée 20 minutes - coefficient 3).

V - DATE ET LIEU DES EPREUVES

Les épreuves écrites se dérouleront en région parisienne les 9 et 10 mars 2010.

Les épreuves orales devraient se dérouler à Paris à partir du 26 avril 2010.

VI - INSCRIPTIONS

La date de fin de saisie des pré-inscriptions sur Internet ou l'Intranet ministériel, de demande (le cachet de la Poste faisant foi) ou de retrait des dossiers d'inscription au secteur des concours des ministères économique et financier, est fixée au **jeudi 18 février 2010 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

La date de fin de confirmation des inscriptions sur Internet ou l'Intranet ministériel, d'envoi (le cachet de la Poste faisant foi) ou de dépôt des dossiers d'inscription au secteur des concours des ministères économique et financier, est fixée au **vendredi 19 février 2010 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

Les candidats peuvent s'inscrire :

- **soit par voie de téléprocédure :**

- Via Internet par le portail des ministères (www.economie.gouv.fr ou www.budget.gouv.fr) rubriques « Espaces ... » - « Particuliers » - « Concours et métiers » - onglet « Inscriptions » - « Administration Centrale » - « Accès à la téléprocédure de l'Administration Centrale » - « Inscription à un concours de l'Administration Centrale ».
- Via Intranet ALIZÉ - rubriques « Formations/Concours » - « Concours » - « Inscriptions » - onglet « Inscriptions » - « Administration Centrale » - « Accès à la téléprocédure de l'Administration Centrale » - « Inscription à un concours de l'Administration Centrale ».

La procédure se déroule en deux phases, une phase de pré-inscription qui attribue un numéro d'enregistrement communiqué au candidat par voie postale et une phase de confirmation de la pré-inscription à l'aide de ce numéro.

Au-delà de la date limite de pré-inscription, les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour modifier ou consulter les données de leur inscription jusqu'à la date limite de clôture. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle confirmation, la dernière manifestation de volonté du candidat est considérée comme seule valable.

La confirmation de la pré-inscription à un concours est obligatoire. En l'absence de confirmation dans les délais, **la pré-inscription au concours sera réputée nulle et, de fait, supprimée de la sélection.**

- **soit par dossier papier :**

Les candidats conservent la possibilité de retirer un dossier d'inscription par courrier ou sur place auprès de la Direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel – Sous-direction des ressources humaines – Bureau 1C – Secteur Concours – Immeuble Atrium – Pièce 2313 – 5 place des Vins de France – 75573 Paris Cedex 12 - Tél : 01 53 44 28 00 **de 9 heures à 18 heures** - mël : concours.minefi@finances.gouv.fr.

Tout dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Cette disposition s'applique également aux dossiers parvenant au secteur des concours dans une enveloppe portant un cachet de la Poste postérieur au vendredi 19 février 2010 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne comportant aucun cachet de la Poste.

Aucun envoi interne par Télédoc ne sera accepté.

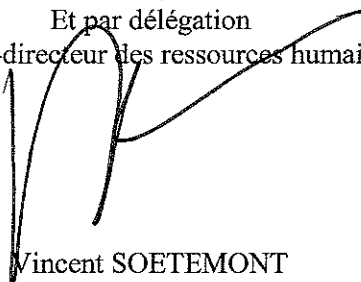
Les demandes d'inscription doivent impérativement être établies sur les formulaires délivrés à cet effet par la Direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces informations auprès des agents placés sous votre autorité.

Pour le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Et par délégation

Le Sous-directeur des ressources humaines



Vincent SOETEMONT